

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R.), fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C. R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C. R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C. R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Comité International

Deuxième appel en faveur de l'Espagne.

(Trois cent trente-quatrième circulaire aux Comités centraux.)

Genève, le 28 janvier 1937.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge.*

Mesdames et Messieurs,

Six mois se sont écoulés depuis l'appel que nous vous avons adressé en faveur de l'Espagne. Vos réponses à cet appel ont été généreuses. Plus d'un demi-million de francs suisses nous a été envoyé par vous ou grâce à votre influence. Notre Comité, conscient de l'effort exceptionnel que représente la constitution de ce fonds, en a été ménager. Il a décidé d'en échelonner l'emploi ne pouvant pas prévoir la durée des événements qui nécessitent son intervention. Le quart environ a été réservé à l'envoi et à l'entretien des huit ou dix missions disséminées en Espagne de l'un ou de l'autre côté et dont les tâches multiples ont été exposées dans les circulaires précédentes : nouvelles aux familles, secours aux prisonniers, réception et remise du matériel envoyé, etc. Les trois autres quarts ont été affectés aux achats de matériel sanitaire et de produits pharmaceutiques, d'autos-ambulances, etc., réclamés par les divers comités de Croix-Rouge et par les Services de santé des armées gouvernementales et nationalistes ¹.

¹ On trouvera ci-dessous en annexe la liste des achats effectués par le Comité international, ou en son nom par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à l'aide des dons reçus, la liste des dons en nature envoyés directement par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et la liste des dons envoyés par les Sections de jeunesse des Sociétés nationales, à la suite d'un appel spécial lancé par la Ligue.

Comité International

Ces fonds ne sont pas encore épuisés, mais ils diminuent rapidement, et depuis quelques semaines, ils ont cessé de se renouveler. Notre circulaire n° 333 du 14 décembre 1936¹ accusait un total de 459,000 francs. En un mois, les nouveaux dons ont atteint à peine 50,000 francs. Nos dépenses, d'autre part, dont on trouvera ci-dessous en annexe le détail, s'élèvent déjà à plus de 300,000 francs. Le Comité international de la Croix-Rouge ne peut discontinuer les envois de matériel qui lui sont réclamés de l'un et de l'autre côté. Dans deux ou trois mois, les quelque 200,000 francs qui restent pour soutenir et alimenter cette action de secours risquent d'être épuisés.

Il ne peut être question d'attendre au dernier moment pour lancer un nouvel appel. Il faut compter deux ou trois mois avant qu'une circulaire partant de Genève puisse produire son plein effet. Les Comités centraux auxquels elle est adressée doivent pouvoir délibérer en toute connaissance de cause avant de prendre une décision. Enfin, l'organisation des collectes exige une préparation minutieuse et un certain délai d'exécution.

Nous croyons donc devoir demander dès à présent aux Sociétés nationales de bien vouloir considérer l'éventualité d'une nouvelle campagne. Nous leur demandons seulement de rester fidèles au principe de neutralité et d'impartialité qui a guidé jusqu'ici l'action de la Croix-Rouge en Espagne. Quelles que soient les sympathies qui se manifestent dans les pays divers en faveur de l'un ou de l'autre parti, la Croix-Rouge doit proclamer sa volonté de rester en dehors du conflit, de venir en aide également aux blessés, aux malades, aux prisonniers de l'un et de l'autre côté.

¹ Voir *Bulletin international*, décembre 1936, p. 1018.

Comité International

A ceux qui se retranchent derrière leurs sympathies personnelles pour refuser leur offrande, déclareraient ne vouloir donner qu'aux uns et rien aux autres, on pourrait répondre que leur exclusivisme même prive de secours toute une catégorie de ceux auxquels ils prétendent venir en aide, prisonniers, valides ou blessés, otages, familles séparées. La Croix-Rouge seule, en raison précisément de son principe de neutralité, est en mesure de secourir, avec le consentement des autorités respectives, les victimes de la guerre appartenant à l'une des parties et se trouvant ou ayant des membres de leurs familles sur le territoire de l'autre.

Le Comité international constate avec une vive satisfaction que, sans attendre la présente circulaire, des Sociétés nationales ont d'elles-mêmes renouvelé leurs appels en prenant les éléments de leurs communiqués dans les dernières circulaires sur l'action de la Croix-Rouge en Espagne, Nos 331¹ et 333².

D'autre part le Comité international envisage, dans un des communiqués à la presse qu'il publie de temps à autre sur l'action de la Croix-Rouge en Espagne, de faire mention des frais que nécessite cette action. Semblable information ne peut que venir à l'appui des appels lancés par les Sociétés nationales.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

Max HUBER,
président.

¹ *Bulletin international*, octobre 1936, page 851.

² *Ibid.*, décembre 1936, page 1017.

Comité International

Action de secours en Espagne.

Situation au 28 janvier 1937.

Dons reçus :

Sociétés nationales de la Croix-Rouge	fr. 174,199.40	
Collectes diverses	» 336,750.51	
Dons particuliers	» 7,296.99	
Autres recettes	» 279.95	fr. 518,526.85

Fr. suisses

Dépenses effectuées ou engagées :

Envois effectués :

Côté gouvernemental	fr. 103,710.60	
Transport	» 2,313.45	fr. 106,024.05
Côté nationaliste	fr. 111,706.10	
Transport	» 2,161.35	fr. 113,867.45

Commandes en cours fr. 18,506.75

Commandes prévues » 36,000.—

Délégations :

Traitements	fr. 15,725.—
Frais de voyages	» 5,143.05
Assurances	» 13,651.70
Disponibilités aux mains des délégués	» 12,820.—

Secrétariat à Genève :

Personnel supplémentaire	fr. 4,487.15	
Affranchissements, télégrammes, téléphones	» 4,854.30	
Fournitures, impression et divers	» 4,070.04	fr. 335,149.49
Disponible		<u>fr. 183,377.36</u>

Détail de la situation.

Dons des Sociétés nationales.

Report de la circulaire N° 333	fr. 128,808.—
Croix-Rouge belge (solde)	» 471.50
Croix-Rouge française, 10,000.— fr. français	» 2,030.—
Croix-Rouge des Indes	» 10,931.85
Croix-Rouge danoise, 5,000 couronnes	» 4,761.90
Croix-Rouge cubaine, 5,000 dollars	» 21,825.—
Croix-Rouge britannique, £ 108.17.1	» 2,331.60
Croix-Rouge argentine	» 3,039.55
Total	<u>fr. 174,199.40</u>

Comité International

Collectes.

Report de la circulaire N° 333	fr. 330,590.48
Comision Cooperadora de la Cruz Roja espanola, Buenos-Aires . . .	» 3,251.—
Comision Cooperadora de la Cruz Roja espanola Balcarce (Rép. Argentine)	» 4,590.—
Comision Cooperadora de la Cruz Roja espanola, San Rafaël (Rép. Argentine)	» 2,595.74

Dons particuliers.

Divers	fr. 3,020.28
Comite Ejecutivo pro ayuda a la Cruz Roja espanola, Rosario de Santa Fé (Rép. Argentine) (chèque sur Madrid à l'encaissement)	<u>pour mémoire</u>
Total	fr. 344,047.50
Dons des Sociétés nationales de la Croix-Rouge : Report	» 174,199.40
Autres recettes	» 279.95
Total général francs suisses	<u>fr. 518,526.85</u>

Listes des envois effectués en Espagne, à l'aide des dons reçus par le Comité international de la Croix-Rouge.

Date de l'envoi	Nature de l'envoi	Destination	Coût de l'envoi	
			Côté gouvernemental	Côté nationaliste
25 sept.	Prod. pharm., instr., mat. pans.	Barcelone	16,409.30	
28 sept.	Prod. pharm., instr., mat. pans.	Burgos		4,703.50
28 sept.	Sérums	Burgos		486.70
30 sept.	Produits pharmaceutiques	Burgos		196.70
1 ^{er} oct.	Trousses chirurgicales	Barcelone	} 8,196.25	
1 ^{er} oct.	Trousses chirurgicales	Madrid		
1 ^{er} oct.	Trousses chirurgicales	Burgos		8,196.25
1 ^{er} oct.	Pantopon	Burgos		780.60
9 oct.	Anesthésiques, mat. pans., instr. . .	Burgos		6,515.10
6 oct.	Produits pharm., mat. pansement	Santander	5,174.60	
9 oct.	Instruments de chirurgie	Burgos		3,243.80
9 oct.	Instruments de chirurgie	Madrid	5,751.55	
13 oct.	Matériel de pansement	Burgos		6,118.80
31 oct.	Vaccin antityphique	Gijon	1,025.—	
31 oct.	Instruments de chirurgie	Bilbao	8,710.80	
1 ^{er} nov.	Linge d'hôpital.	Burgos		1,584.55
7-17 nov.	Appareils radiographiques	Barcelone	5,966.15	
<i>A reporter</i>			fr. 51,233.65	31,826.—

Comité International

Date de l'envoi	Nature de l'envoi	Destination	Coût de l'envoi	
			Côté gouvernemental	Côté nationaliste
		<i>Report</i> . . .	fr. 51,233.65	31,826.—
10 nov.	Produits pharmaceutiques	Burgos		7,441.30
11 nov.	Argirol	Gijon	364.45	
11 nov.	24 dz. films radiographiques	Bilbao	633.80	
11 nov.	24 dz. films radiographiques	Barcelone	626.30	
2 déc.	3 autos-ambulances	Burgos		18,112.85
2 déc.	1 auto-ambulance	Barcelone	6,037.65	
21 nov.	Instruments, produits pharm.	Figueras	4,531.65	
21 nov.	Prod. pharm., instruments, films	Burgos		3,147.05
28 nov.	Prod. pharm., instruments, films	Santander	3,672.70	
28 nov.	Prod. pharm., instruments, films	Gijon	9,168.35	
23 nov.	Matériel hôpital 200 lits et literie	Burgos		28,710.15
11 nov.	300 paquets prisonniers	Santander	1,500.65	
2 nov.	Produits pharm., instruments	Alicante	5,558.10	
4 janv.	Produits pharm., instruments	Valence	3,309.05	
23 déc.	Matériel d'hôpital	Burgos		10,180.— ¹
24 déc.	Prod. pharm., mat. pansement	Burgos		4,230.40
7 janv.	Stupéfiants	St-Sébastien		453.35
24 déc.	Produits vitaminés	Madrid	865.35	
30 déc.	Vivres, mat. pans., prod. pharm.	Madrid	817.50	
6 janv.	Films	Barcelone	1,215.50	
8 janv.	Matériel de pansement	Burgos		1,005.—
9 janv.	Matériel pansement, films	Bilbao	979.10	
10 janv.	Instruments de chirurgie	Burgos		6,600.—
28 janv.	1 auto-ambulance	Madrid	6,035.25	
28 janv.	1 auto-ambulance	Barcelone	6,035.30	
28 janv.	Films	Madrid	1,126.25	
			fr. 103,710.60	111,706.10
<i>Commandes en cours :</i>				
	Instruments de chirurgie	Saragosse		5,656.75
	Produits pharmaceutiques	Bilbao	4,000.—	
	Matériel de pansement	Madrid	3,000.—	
	Prod. pharm., mat. pansement	Séville		1,100.—
	Mat. pansement, instruments	Madrid	750.—	
	Prod. pharm., et instr. de chirurgie	Madrid	4,000.—	
<i>Commandes prévues :</i>				
	Divers	Madrid	10,000.—	
	Divers	Barcelone	10,000.—	
	Matériel hôpital 200 lits	Burgos		16,000.—
			fr. 135,460.60	134,462.85

¹ Somme remise en espèces (fr. fr. 50,000.—) au trésorier de la Croix-Rouge de Burgos.

Comité International

Dons en nature des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Date de l'envoi	Nature du don	Destination	Donateurs
9 oct. 1936	4 caisses matériel sanitaire	Madrid	Don C.R. française.
	4 caisses matériel sanitaire	Burgos	Don C.R. française.
déc. 1936	120 caisses vêtements enfants	Valence pour Madrid	Don C.R. argentine.
	60 caisses vêtements enfants	Séville	
	60 caisses vêtements enfants	Burgos	Don C.R. argentine.
déc. 1936	3 caisses pansts individuels	Barcelone	Don C.R. polonaise.
	3 caisses pansts individuels	Burgos	Don C.R. polonaise.
9 oct. 1936	1 caisse instruments chirurgie	Barcelone	Don C.R. néerlandaise.
	1 caisse instruments chirurgie	Burgos	Don C.R. néerlandaise.
9 oct. 1936	1 sac instruments, trousse à injections	Barcelone	Don C.R. autrichienne.
	1 sac instruments, trousse à injections.	Burgos	Don C.R. autrichienne.
19 nov. 1936	8 caisses couvertures et panst.	Burgos	Don C.R. britannique.
	8 caisses couvertures et panst.	Santander	Don C.R. britannique.

Dons des Sections de Jeunesse de la Croix-Rouge.

Marmelade et vêtements jersey	Madrid	Don C.R. américaine.
30 caisses lait condensé.	Madrid	Don C.R. américaine.
40 caisses lait condensé.	Barcelone	Don C.R. américaine.
20 caisses lait condensé.	Bilbao	Don C.R. américaine.
20 caisses lait condensé.	Burgos	Don C.R. américaine.
5 caisses vêtements	Bilbao	Don C.R. yougoslave.
10 caisses lait condensé.	Barcelone	Don C.R. suisse.
12 caisses lait condensé.	Madrid	Don C.R. suisse.
20 caisses vêtements	Burgos	Don C.R. suisse.
3 caisses vêtements	Barcelone	Don C.R. suédoise.
2 caisses lait condensé.	Barcelone	Don C.R. suédoise.
2 caisses jouets	Madrid	Don C.R. belge.
1 caisse vêtements	Barcelone	Don C.R. albanaise.

Comité International

Situation au 31 décembre 1936
des différents fonds gérés par le Comité international
de la Croix-Rouge.

I

Fonds Augusta

a) *Capital inaliénable* de Fr. 100,000.—
représenté par :

Fr. 6,000.— Cap. Chemins
de fer fédéraux 4%

1931 au pair Fr. 6,000.—

Fr. 112,000.— Cap. Che-
mins de fer fédéraux
3 1/2 % 1899/1902 A.K.

au pair » 112,000.—

Rm. 1,000.— Cap. Anleihe-
ablösungsschuld des
deutschen Reichs mit
Auslösungsscheinen à
117 %
36 % » 2,106.—

2 Auslösungsscheine d° —

Fr. 120,106.—

(admis pour Fr. 100,000.—)

b) *Fonds disponible*

Situation au 31 décembre 1936

<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
Frais divers . . . —	Disponible au
Solde disponible	31 décembre
au 31 décem-	1935 . . Fr. 9,480.15
bre 1936 Fr. 13,602.50	Revenus de
	1936 . . » 4,122.35
	Fr. 13,602.50
<u>Fr. 13,602.50</u>	<u>Fr. 13,602.50</u>

Comité International

II

Fonds Nightingale

<i>Capital initial</i>	Fr. 25,000.—
<i>Capital au 31 décembre 1935</i>	Fr. 30,997.15
<i>Revenus de l'exercice</i>	» 1,297.10
	Fr. 32,294.25
<i>Frais divers (imprimés, médailles, etc.)</i>	» 1,728.25
<i>Capital au 31 décembre 1936</i>	Fr. 30,566.—
représenté par :	
Fr. 34,000.— obl. 4% Fédéral 1930, VIII ^e au pair	Fr. 34,000.—

III

Fonds Shôken

La situation du Fonds Shôken sera donnée dans le numéro de mars du *Bulletin international*, après réunion de la Commission paritaire (C.I.C.R.—L.S.C.R.) chargée de la gestion de ce fonds.

Ligue

Résolution du Conseil des Gouverneurs.

Au cours de sa XVI^e Session, tenue à Paris du 25 au 27 novembre 1936 ¹, le Conseil des Gouverneurs a adopté

¹ Voir *Bulletin international*, décembre 1936, p. 1036.